

L'HUISSIER DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

PAR

Josepha LAROCHE

Maître de Conférences à l'Université d'Amiens

Dans la France de 1989 qui prépare fébrilement l'Europe, les 2 935 huissiers de justice restent mal connus et mal aimés, ils souffrent de surcroît de ce qu'il est coutume d'appeler « *le complexe du sous-juriste* ». Le XVIII^e congrès national des huissiers de justice qui s'est réuni du 7 au 10 juin 1989 a analysé l'avenir de la profession dans une perspective européenne et l'image désastreuse que l'opinion s'est formée d'elle. Par une campagne publicitaire sans précédent (80 passages de 2 spots de 20 secondes pendant un mois et demi sur toutes les chaînes de télévision soutenus par des annonces dans la presse écrite) la chambre nationale des huissiers entend modifier cette opinion défavorable. Avec des slogans tels que « *créance sans souffrance* » ou « *Les huissiers de justice vous conseillent et protègent aussi vos droits* », elle souhaite « *faire savoir qui nous sommes* » précise son président : « *non plus des croquemitaines, mais des auxiliaires de l'économie* »¹. Mais, à trop mettre l'accent sur la contestation réelle, il se pourrait que la contestation symbolique soit oubliée : elle demeure pourtant déterminante. Arme symbolique redoutable, la littérature a ainsi largement contribué à sublimer, entretenir puis légitimer un ensemble de prédispositions hostiles à la profession. C'est ce parti-pris réussi de réduction dont nous nous proposons de rendre compte.

« *La vraie vie, c'est la littérature* » déclarait Marcel Proust sous forme de boutade. Prenons-le au mot. La littérature ne vise pas à illustrer platement une vérité génératrice d'interrogation, elle se pose bien plutôt comme mode de représentation du réel. Chaque nouvelle école littéraire, des classiques aux

romantiques, des romantiques aux réalistes, des réalistes aux naturalistes, a cherché à réactiver l'illusion réaliste de manière radicalement différente, que ce soit par les procédés stylistiques, les histoires ou les personnages. Or, s'il est une figure de la littérature qui reste immuable, quels que soient les genres et les courants littéraires, quels que soient les auteurs, quelle que soit la société qu'ils décrivent, c'est bien celle de l'huissier. Pourquoi cette permanence ? « *Echos sonores* » – pour reprendre l'expression de Victor Hugo – du groupe social auquel ils appartiennent, les écrivains ont su contenter leurs lecteurs en faisant de l'huissier, un être universellement décrié, moqué et condamné. La fonction de bouc émissaire ainsi remplie, il s'est créé entre les écrivains et leurs lecteurs, une solidarité, une familiarité nourries de réminiscences, une complicité dans l'hostilité et la réprobation morale. L'huissier reste toujours, dans la littérature française, celui qui exerce une profession frappée d'infamie et qu'il apparaît moralement juste de discréditer. Par conséquent, il ne s'agit pas pour nous ici, d'analyser un ensemble de données objectives inhérentes à la profession d'huissier mais de s'attacher en revanche aux représentations subjectives (les œuvres littéraires) de positions objectivement occupées (les fonctions d'huissier). Entreprise de sublimation artistique, la littérature constitue une communauté des évidences dans laquelle les lecteurs connaissent et reconnaissent une réalité qui n'est acceptée et bien comprise que parce qu'elle a été au préalable formée-déformée par l'espace littéraire, haut-lieu de mystification². Platon indiquait dans le Cratyle que l'essence de la ressemblance, c'était la dissemblance, soulignons ce paradoxe qui vaut tout autant pour la littérature : « *Plus on s'écarte, plus on imite* »³.

Ceci se dégage très nettement du corpus avec lequel nous avons travaillé, grâce à la base de données du C.N.R.S. Frantext. Nous avons pu en effet recenser plus de 1 200 références de textes écrits entre le XVI^e et le XX^e siècle. Ce corpus constitue un échantillon représentatif des différentes écoles littéraires communément distinguées.

Mais une précision terminologique s'impose puisque ce substantif recouvre des fonctions, des professions aujourd'hui diverses. Ce nom signifie littéralement portier et n'était appliqué à l'origine qu'aux officiers chargés d'ouvrir ou de fermer l'huis chez le roi, les Grands ou les Cours de justice. On nomme encore ainsi ceux qui se tiennent dans l'antichambre des grands corps de l'Etat, des personnalités politiques, militaires, pour annoncer les visiteurs ou, encore pour assurer le service intérieur dans les administrations : il s'agit alors d'une espèce d'appariteur. Nous nous intéressons ici, à l'huissier, officier ministériel nommé par le garde des Sceaux et chargé de mettre à exécution les décisions de justice et qui procède également aux recouvrements des créances par le biais de saisies ou de ventes. De même, est-il souvent chargé de faire des constats à la demande des particuliers comme des magistrats ou bien encore du service intérieur des cours et tribunaux⁴.

Si ces deux professions – huissier-appariteur et huissier de justice – sont aujourd'hui totalement distinctes, il n'en a pas toujours été de même. Jusqu'au XVI^e siècle, l'institution n'avait aucune homogénéité. Toutes les fonctions à présent dévolues aux huissiers de justice étaient remplies par les sergents de

justice. Puis, les deux termes tendirent à se confondre et au XVIII^e siècle le mot sergent de justice a disparu pour être définitivement remplacé par celui d'huissier. Mais à l'époque, il existait encore des catégories d'huissiers distinctes par leur fonction ou l'étendue de leurs droits. Après la tentative de suppression de ce corps et de la vénalité des charges par la loi du 7 novembre 1790, c'est finalement l'Empire qui organisa la corporation des huissiers telle que nous la connaissons maintenant ; s'y ajoutèrent l'ordonnance du 28 juin 1945 et le décret du 14 août 1975.

Dans la littérature, comme le notaire, l'avocat ou le magistrat, l'huissier, est avant tout le personnage pittoresque de l'homme de loi sujet à railleries en raison de son « *hideux patois* »⁵. Dans une des scènes les plus enlevées des *Plaideurs*, Racine parodie la terminologie juridique ; l'un de ses personnages déguisé en huissier s'exprime en ces termes : « *Je vais, sans rien omettre, et sans prévariquer/ Compendieusement énoncer, expliquer/ Exposer, à nos yeux, l'idée universelle/ de ma cause, et des faits renfermés en icelle* »⁶. « *La tête à perruque* », « *l'hermine thémistique* », « *la robinaille* », « *la vermine robino-crate* » sera violemment attaquée par les révolutionnaires de 1789. « *Défions-nous* » disait Hébert, « *de tous ceux qui ont été enfroqués de la robe rouge, tous ces bougres-là sont des patriotes de bricole* ». Camille Desmoulins évoquait, lui, « *des brigands enherminés* ». Ensemble, ils stigmatiseront « *toute la clique des suppôts de la chicane* » tout juste bons à « *embrouiller* » les affaires⁷. Mais parmi ces hommes de loi, nul autre que l'huissier ne cristallisera sur lui autant les haines et les passions. Parce que lui seul représente et instrumente le droit de violation des lieux privés, des biens et des consciences, le droit de faire irruption dans la sphère domestique en exécution d'une décision de justice. En retour, il reçoit la protection de l'Etat. François I^{er}, apprenant qu'un de ses sergents de justice avait été maltraité, aurait mis son bras en écharpe afin de marquer par ce geste symbolique que le traitement infligé à son agent le blessait lui-même et la justice toute entière avec lui⁸. Aujourd'hui, l'exercice de la fonction d'huissier est garanti par un ensemble de dispositions protectrices, toute violence à son égard constituant une voie de fait (c. pén. art. 209) et étant qualifiée de « *délit de rébellion* » qui peut être punie d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois (art. 212). De même, l'outrage à un huissier, par paroles ou par écrits est passible d'un emprisonnement ou d'une peine d'amende (art. 224)⁹.

La littérature française n'en présente pas moins le personnage de l'huissier comme une figure irréductible de la loi et d'un Etat qui étendrait sans cesse davantage son emprise sur la société privée. C'est l'idée exprimée par Benjamin Constant pour qui « *au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle, s'arrête l'autorité de la législation ; et si la législation franchit cette ligne, elle est usurpatrice* »¹⁰.

Deux thèmes dominant et apparaissent inhérents au personnage de l'huissier, quels que soient les auteurs, les écoles littéraires et les siècles : l'intrusion et la mort.

I. – L'INTRUSION

L'intrus c'est celui qui s'introduit de force quelque part sans y être invité, or, l'huissier est précisément invité de par la loi, à forcer le domicile privé, à s'emparer des biens privés en application d'une décision de justice. A ce propos, il faut noter un singulier retournement, cocasse et significatif : au cours du XVI^e siècle, alors que l'Etat se constituait lui-même en système de rôles institutionnalisés et que le centre politique n'avait donc encore qu'un très faible pouvoir face aux indépendances seigneuriales et à l'autonomie des villes, les fonctions de l'huissier témoignaient particulièrement bien à la fois de cette vulnérabilité et de la tentative de sanctuarisation de l'espace royal. Car sa principale charge consistait à tenir la porte du roi close, empêchant tout étranger d'entrer. Pour ce faire, il était armé de massues et couchait dans les appartements qui servaient d'avenues à la chambre du roi. Il introduisait, sélectionnait et hiérarchisait les courtisans qui disposaient suivant les cas de « *la familière, de la grande ou de la petite entrée* » et protégeait l'intimité du roi au petit lever, au grand lever et au petit coucher. Par conséquent, au nom de la loi, l'huissier tenait la porte du roi fermée pour le protéger de toute intrusion, le rendre inaccessible, symbole, parmi d'autres, de l'alterité de l'Etat. Tandis que, au nom de la loi toujours, l'huissier pénétrait chez les personnes privées, faisait ouvrir les portes pour s'emparer de leurs biens, action qui sera présentée par les écrivains comme une intrusion, voire même un viol. Reste le plus célèbre d'entre eux – Monsieur Loyal (legalis = conforme à la loi) de la comédie de Molière, *Le Tartuffe ou l'Imposteur*. Au service de Tartuffe, l'huissier se présente au domicile d'Orgon : « *Je m'appelle Loyal, natif de Normandie et suis huissier à verge en dépit de l'envie* » afin déclare-t-il « *de vider d'ici, vous et les vôtres, mettre vos meubles dehors et faire place à d'autres sans délai* »¹¹. D'emblée l'irruption de l'homme de loi est associée à la duplicité et à la rouerie. Monsieur Loyal ne fait-il pas respecter les droits de l'hypocrite et faux-dévôt Tartuffe, un homme qui devrait être reconnu hors la loi par la justice et que Molière désigne comme un « *scélérat* » (préf.). C'est pourquoi il fait jauger l'huissier avec justesse par la servante Dorine qui raille « *ce Monsieur Loyal, [qui] porte un air bien déloyal* »¹². En d'autres termes, les apparences sont trompeuses et Monsieur Loyal présente deux facettes : de prime abord celle du notable, un personnage officiel fier du métier qu'il exerce « *avec beaucoup d'honneur [...] depuis quarante ans* »¹³. Incarnation même de sa profession, il en a adopté le vocabulaire administratif ; tout n'étant pour lui « *qu'exploit* », « *procès-verbal* », « *surséance* » et « *sommation* ». Il se pose comme représentant de la justice et entend exécuter impitoyablement sa charge. Mais, pour ce faire, il semble prêt à toutes les basses besognes y compris les moins licites, menaçant plus qu'il ne recommande à Orgon : « *qu'au dû de [sa] charge on ne [le] trouble en rien* »¹⁴ ; il y a intrusion car le respect et l'application de la loi se fait dans le mépris de l'équité, et des droits élémentaires de la personne privée.

En 1668, prenant prétexte d'un procès perdu, Racine a lui aussi stigmatisé les huissiers dans sa comédie *Les Plaideurs* devant les représentations de laquelle Louis XIV « *fit de grands éclats de rire* ». De quoi s'agit-il ? Léandre,

fil d'un juge qui juge à tort et à travers, se déguise en commissaire, force la porte de Chicaneau en compagnie de son serviteur l'Intimé, qui joue, lui, le rôle d'un huissier. Abusé, Chicaneau se méprend sur leur identité et prend donc l'Intimé pour un huissier. Aussi, lorsqu'il voit sa fille déchirer un prétendu exploit (en fait, un billet doux de Léandre) il est saisi d'effroi, perd toute dignité et se soumet aveuglément à l'homme de loi : « *Oui, vous êtes sergent, Monsieur, et très sergent / Touchez là : vos pareils sont gens que je révère / et j'ai toujours été nourri par feu mon père / dans la crainte de Dieu, Monsieur, et des sergents* »¹⁵. Il ira ensuite jusqu'à lui proposer, sinon implorer qu'on lui serve force soufflets et coups de pied. L'intrusion suscite ici un retournement complet de la personnalité de Chicaneau ridiculisé par Racine. L'apparition de l'Intimé en son logis suffisant à faire de lui un pantin sans principes et sans valeurs, soumis aux fantaisies du premier inconnu se targuant d'être huissier.

S'en prenant aux physiocrates qui enseignent que seuls les revenus agricoles doivent être frappés d'impôt, Voltaire stigmatise leur thèse dans son conte *L'Homme aux quarante écus*. Ce dernier, un paysan nommé André gagne quarante écus par an en exploitant ses terres mais il lui faut verser en impôt la moitié de cette somme pour soutenir la guerre en cours et le paysan de se lamenter : « *Un de leurs huissiers vint chez moi dans la dernière guerre, il me demanda [...] vingt écus, pour soutenir la guerre qu'on faisait et dont je n'ai jamais su la raison [...] Comme je n'avais alors ni blé, ni argent, la puissance législative et exécutive me fit traîner en prison, et on fit la guerre comme on put* »¹⁶. De telle sorte que l'intrusion, fruit de l'absurdité d'experts incompetents est ici génératrice de ruine et de privation de liberté.

Au thème de l'intrusion est également associé celui de la perte d'identité et de la déréliction. Ainsi, Musset nous montre Fantasio, jeune gentilhomme de Mantoue, criblé de dettes, obligé, pour se soustraire aux huissiers, de prendre la défroque du bouffon du roi et renoncer à une identité qui, il est vrai, lui pèse.

Chez Baudelaire, l'intrusion des huissiers relève du viol et du cannibalisme. Dans « La chambre double », petit poème en prose, le poète décrit une chambre « *souveraine des rêves* », « *véritablement spirituelle* » où il est entouré « *de mystère, de silence, de paix et de parfums* » ; où il y connaît « *la vie suprême* » qu'il « *savoure minute par minute, seconde par seconde* ». Dans ce lieu de beauté et de perfection où désormais « *c'est l'éternité qui règne* », il suffit pourtant qu'un « *coup terrible, lourd* », retentisse à la porte pour qu'il ressentisse comme « *un coup de pioche dans l'estomac* » car « *un spectre est entré, c'est un huissier* » ajoute-t-il « *qui vient me torturer au nom de la loi* ». Avec l'huissier, c'en est fini de « *la chambre paradisiaque* », les constructions imaginaires du poète devront céder le pas à « *sa brutale dictature* ». Au principe de plaisir, succède le principe de réalité. Le « *parfum d'un autre monde dont je m'enivrais* », nous dit-il, « *est remplacé par une fétide odeur de tabac mêlée à je ne sais quelle nauséabonde moisissure* ». Le Temps réapparaît et « *avec le hideux vieillard est revenu tout son démoniaque cortège de souvenirs de regrets, de spasmes, de peurs, d'angoisses, de colères et de*

névroses »¹⁷. La présence profanatrice de l'huissier semble signifier désormais au poète qu'il est interdit de se réfugier dans le phantasme, de rêver même, et que vouloir échapper aux contraintes sociales, au déroulement inexorable du temps, reste un leurre : le temps, compté et comptable de l'huissier aura toujours raison de l'éternité du poète.

On retrouve également cette évocation de souillure, de pollution, l'apparition de l'huissier étant vécue comme une promiscuité infâmante, dans les romans du XIX^e siècle. Ainsi de l'*Histoire d'un paysan* d'Erckmann-Chatrian, où il est érigé en principe catégorique « *qu'on aimait mieux se laisser dépouiller que de recevoir la visite de l'huissier* »¹⁸ : la ruine plutôt que la tache. Avec la même répulsion, Léon Bloy raconte dans son *Journal* que, « *n'étant pas huissier* », il souhaite ne pas être « *flétri* » par le protocole qui s'y rattache¹⁹.

Il est aisé de dresser un portrait de l'huissier dans la littérature française, tant on retrouve toujours les mêmes caractéristiques physiques et morales et un type inchangé de trajectoire sociale quels que soient les époques et les genres littéraires. Chaque auteur se contentant de prendre à son compte l'archétype de l'huissier, de se l'approprier en l'enrichissant simplement de nouvelles images et associations dépréciatives. Dans cette familiarité méprisante qu'il partage avec ses lecteurs, l'écrivain grossit le trait jusqu'à la caricature : « *sans cruauté point de réjouissance* » disait Nietzsche et le plaisir du texte semble être aussi passé par cette mise à mort symbolique d'un huissier immanquablement dénoncé à la vindicte. Par ces descriptions outrancières, la littérature se manifeste comme mensonge : tout en délimitant le cadre d'une vraisemblance, elle dévoile un possible qu'elle désigne dans le même temps comme faux²⁰. Par ce processus, le romancier aliène une réalité qu'il nous rend d'autant plus crédible que nous attendons la pratique symbolique d'un sacrifice. Il s'agit, en créant une figure honteuse, de se dédommager de préjudices – réels ou imaginaires – injustement subis, de regagner notre innocence (souillure de l'huissier), de manifester notre indignation morale face à l'intrus, qu'il faut expulser de la communauté²¹. Pour ce faire, la figure de rhétorique la plus utilisée reste la métaphore, l'objet évoqué étant toujours utilisé comme complément négatif.

L'huissier fait peur ou il fait rire : son aspect physique n'échappe pas à cette alternative. Il se peut d'ailleurs que l'on trouve chez un même auteur ces deux facettes ; ainsi dans un féroce morceau d'anthologie, E. Zola choisit tout d'abord d'amuser en décrivant au domicile du vieux paysan Fouan et de son fils « *Jésus-Christ* », la venue du « *Sieur Vimeux, un petit huissier minable qu'on chargeait des corvées [...] Vimeux était un bout d'homme très malpropre, un paquet de barbe jaune, d'où ne sortaient qu'un nez rouge et des yeux chassieux* ». Vêtu d'un chapeau, d'une redingote et d'un pantalon noir « *abominables d'usure et de taches* ». Souffre-douleur pitoyable et grotesque, « *il était célèbre dans le canton, pour les terribles raclées qu'il recevait des paysans chaque fois qu'il se trouvait obligé d'instrumenter contre eux, loin de tout secours* ». Contraint de subir « *des gaules cassées sur ses épaules, des bains forcés au fond des mares, une galopade de deux kilomètres à coup de*

fourche, une fessée administrée par la mère et la fille, culotte bas ». Vimeux symbolise l'ordre et la loi alors que « *toute sa lamentable personne noire, sale et correcte, tremblait de peur* », le ridicule et le comique du personnage naissent de cette distorsion ; il personnifie la sanction et, à ce titre, devrait susciter la peur, or le narrateur le décrit : « *glacé, blême, il chancelait sur ses courtes jambes* ». « *D'une petite voix grêle* », il vient signifier une décision de justice avant de se voir traiter de « *chieur d'encre* », « *de foutu capon* », « *paralysé* » par « *la menace de la farce, du coup de poing ou de la gifle qu'il sentait venir* ». Bientôt condamné à supporter le comble de l'humiliation en victime complaisante : « *lamentable, il se tourna, il présenta de lui-même son pauvre petit derrière de chat maigre. L'autre, alors prenant son élan, lui planta son pied au bon endroit, si raide, qu'il l'envoya tomber sur le nez à quatre pas* ». Puis, il s'ensuivit une fuite éperdue « *au milieu de grands rires, qui achevaient de le rendre imbécile, lancé sur la pente ainsi qu'un insecte sauteur* » avant de disparaître « *rapetissé à la taille d'une fourmi* »²². L'insistance, le recours à l'outrance en font un exutoire, chargé de tous les péchés de la contrainte juridique. Sa situation d'intermédiaire – d'intermédiaire compromis – entre juge et justiciable, entre loi et délit, le prédispose à incarner le corps de la loi, sorte d'avertissement du corps du délit. L'huissier, simple produit de ce couple loi/délit serait l'ultime avatar de la décision de justice comme si le texte de loi, la langue ésotérique, le cérémonial archaïque et sibyllin prenaient corps, se faisaient en fin de compte presque humain au terme d'un processus de dégradation. L'huissier serait alors le Janus de l'ordre judiciaire symbolisant le dévoilement d'une justice masquée derrière des codes inaccessibles, qui offrirait finalement la face – la farce – dérisoire d'une inhumanité. Dans le même ordre d'idée, quand on sait l'importance que Zola accordait aux tares héréditaires, il n'est pas surprenant que dans *L'Argent*, l'un des personnages voie arriver très tôt le matin « *deux messieurs très sales peut-être des huissiers, peut-être des bandits* »²³. C'est parce qu'il fut une « *canaille* » que l'homme devint huissier, et c'est parce qu'il fut huissier que la « *canaille* » prospéra en lui. On retrouve cette ambivalence d'identité chez G. Duhamel qui décrit dans *Le Jardin des bêtes sauvages* un « *huissier brutal* »²⁴ en nous suggérant qu'il s'agit là d'une tautologie.

La voix elle-même est celle d'un animal qui parle, S. Mercier mentionne *l'huissier en habit noir avec sa voix flûtée* » qu'il rapproche du « *crieur déguenillé mais gorgé d'eau de vie* »²⁵, Zola disqualifie « *les voix sèches de Saccard et de Madame Sidonie, criant des chiffres, avec des nasillements d'huissier* »²⁶ tandis que G. Leroux décrit un « *huissier qui glapit* »²⁷.

La grossièreté est un autre trait de personnalité lié à l'aspect physique qui revient de manière récurrente et dont l'huissier se trouve gratifié jusqu'à en faire une caractéristique professionnelle, un attribut personnel, un trait congénital. Ainsi, on rencontre chez Balzac : « *Un huissier-priseur qui me parlait le chapeau sur la tête* »²⁸, cliché repris par A. Dumas fils : « *l'huissier est entré dans ma chambre, le chapeau sur la tête* »²⁹.

Corollaire de sa morbidity, l'évocation de sa rapacité entretient l'idée que l'huissier n'agit pas pour le compte de la loi ni de la justice mais pour le sien propre, et qu'il tire un profit personnel de ce qu'il saisit ; O. Mirbeau évoque

des « *indélicatesses d'huissier véreux* »³⁰. « *Très peu experts en matière d'honneur* »³¹, « *chacals et vautours qui désireraient faire un bon repas* »³², seule « *la ruse d'un vieux matois d'huissier* »³³ peut circonvenir les débiteurs. La cruauté est une autre caractéristique sur laquelle tous les auteurs s'entendent et se retrouvent dans une commune dénonciation. « *L'huissier de malheur* »³⁴, « *inexorable* »³⁵ dispose en effet de « *fonctions redoutables* »³⁶, « *il ne fait pas grâce et livre impitoyablement* »³⁷ les administrés à la dureté des textes. Les « *sourds huissiers* » qu'on implore en vain³⁸, ces « *animaux à sang-froid qui ne sentent ni ne ressentent aucune émotion* »³⁹, appliquent « *le bloc d'acier* »⁴⁰ des sanctions pénales. De « *leurs griffes* »⁴¹, « *ils vident la maison, ils vendent terres et meubles* »⁴², vous « *fendent le cœur* »⁴³ en vous arrachant les objets auxquels vous attachez une valeur affective. de « *terribles gens* »⁴⁴ qui « *gagnent donc à tous les événements qui agitent la vie humaine : les pertes, les banqueroutes, les décès, tout est favorable à l'huissier* »⁴⁵.

Mais le mépris le dispute à la crainte : « *l'huissier et les gendarmes, on les envoie chier* »⁴⁶, ces deux professions payant là le tribut de la proximité du fait litigieux. Elles ne bénéficient pas en effet des avantages inhérents à la distance et au mystère des décideurs mais subissent au contraire le phénomène de réification réservé aux exécutants, le particulier assimilant et réduisant systématiquement l'huissier – comme le gendarme – à la sanction qui le frappe. Ainsi réifié, l'huissier ressortit à un univers simplifié, rationalisé où les rapports de classes restent occultés, où tout devient simple affaire de personnes et de morale. Constamment défié, personnage redoutable mais non redouté, il lui faut corrompre les domestiques pour voir ses missions accomplies, faute de quoi, ses significations seraient « *mises au feu pour lui apprendre une autre fois à connaître l'étiquette* »⁴⁷. Car pour montrer « *le peu de cas qu'[on] fait des huissiers* », on « *déchire [l'exploit] en trois* »⁴⁸. Dans le même esprit, les auteurs nous peignent un homme qui a un nom « *de pot de chambre et sa fécondité* »⁴⁹. Mais l'évocation la plus désobligeante qui confine à l'injure, revient certainement à A. France : « *combien cette caverne de harpies que Virgile nous montre empestée de fiente et de chairs dégoûtantes est propre et plaisante en comparaison du bureau et des cartons verts d'un huissier* »⁵⁰.

Cette proximité d'avec le justiciable permet aussi de démythifier la loi ; privée de ses attributs rhétoriques, elle apparaît dans la personne de l'huissier sous la forme d'une infra-humanité se livrant au cannibalisme, au pire, sous l'apparence d'un animal nécrophage. S. Mercier évoque « *la voracité des huissiers* »⁵¹ de même que Musset qui, avec plus de virulence et d'amertume, taxe de parasitisme « *l'huissier, le seul être qui s'engraisse des plaies de la société comme le corbeau des corps d'un champ de bataille* »⁵² : en somme un huissier plus charognard que papivore ! A. Daudet, quant à lui, décrit « *les huissiers [...] toutes ces sauterelles du papier timbré, affamées et maigres, qui mangent le colon jusque aux tiges de ses bottes et le laissent déchiqueté feuille à feuille* »⁵³. Enfin, Saint-Exupéry donnera de l'huissier la définition suivante : « *C'est celui qui vient et réclame les yeux, puis les jambes, puis toute la chair de votre visage* »⁵⁴. Dans un registre proche, la métaphore consiste à transférer

à l'huissier le sens qui s'attache aux termes : bête et meute puis à évoquer toutes les images qui s'y rapportent. Ainsi, on lit sous la plume de Lesuire « *les huissiers sont à vos troussees* »⁵⁵ et sous celle de S. Mercier « *Les huissiers qui marchent à la suite des procureurs ne sont pas moins redoutables* » et plus loin « *ces mêmes huissiers qui comme une meute dévorante se déchaînent contre les particuliers pour peu que la bride leur soit lâchée* »⁵⁶. Zola parle, lui, de se « *défendre contre l'assaut des huissiers* »⁵⁷ et J. Renard d'être « *en proie aux huissiers* »⁵⁸, tandis que Brasillach précise que lorsqu'on veut avoir gain de cause sur l'adversaire on « *lâche huissiers et hommes de loi* »⁵⁹. Que ces citations fassent toutes apparaître implicitement le couple antithétique de la puissance et de la sujétion n'est pas fortuit. Il transpose bien en effet sur le plan littéraire, la position contradictoire et ambiguë qui revient à l'huissier dans les hiérarchies sociale et judiciaire : relativement puissant face au citoyen démuné, il reste un auxiliaire dans l'ordre judiciaire, un simple colosse du papier-timbré qui se livre à des « *gribouillages* »⁶⁰.

Le rang qu'il occupe parmi les hommes de loi lui laisse peu d'initiatives et lui vaut en revanche de ne pas être respecté. De ce point de vue, il est édifiant de noter comment et en quels termes les auteurs envisagent et présentent sa trajectoire sociale : toutes les biographies imaginées évoquent la déchéance. Tout d'abord, le fait d'exercer sa profession dans la légalité ne lui assure qu'une condition modeste⁶¹ mais on peut distinguer ensuite deux schémas d'initiatives inversés. Dans le premier, le personnage échappe à la déchéance sociale en devenant huissier : il doit alors sa prospérité plus à ses talents d'usurier qu'à ceux d'homme de loi. Pour ce faire, il utilise son titre et le statut social qu'il lui confère comme simple surface de respectabilité pour mieux dissimuler ses pratiques hors la loi. Tandis qu'il applique à autrui la loi dans toute sa rigueur, il se gratifie en s'en exonérant. Dans le second, le personnage sombre pour avoir ouvertement transgressé la loi. Dans les deux cas de figure, la trajectoire sociale renvoie exclusivement à la morale, cette dernière suffisant, à elle seule, à rendre compte non pas d'une destination sociale mais plutôt à la destinée d'un être, placée toute entière sous le signe de l'infamie. Néanmoins, cet « *exécrable huissier* »⁶² qu'on va parfois tenter de chasser, chasse lui-même les biens et les personnes : comme chasseur, il est aussi tueur. Au thème de l'intrusion est en effet toujours associé celui de la mort. Si la littérature identifie l'huissier à l'intrus, elle en fait aussi un agent symbolique de la mort.

Comme nous l'avons vu avec le Vimeux de Zola, la couleur noire est fréquemment soulignée. Le noir, couleur du deuil en Occident, symbole de la mort du soleil (et donc du froid, des ténèbres et de la stérilité), du silence éternel. Par conséquent, l'irruption du noir intrus au domicile des personnes privées, suggère une perte prochaine et définitive, chute sans retour dans le néant (l'Adam et Eve du zoroastrisme s'habillent de noir lorsqu'ils sont chassés du Paradis). Dans l'imaginaire collectif, le noir porte en lui le Mal, il se fait à jamais couleur diabolique, couleur d'une future condamnation.

II. — LA MORT

Les métaphores et les connotations morbides abondent. (Corbillard, torture, hache), « *précurseurs de la mort* » écrit Boursault⁶³. Lorsque l'huissier n'habite pas tout simplement « *mort la ville* »⁶⁴. Il est l'homme de loi par qui la mort arrive, inéluctable, rationnelle, juridique, sinon juste. Pourtant, simple instrument de la loi à la marge d'appréciation faible, simple auxiliaire de justice, il n'en décide pas et semble uniquement se présenter pour conduire chacun à son destin. On peut rapprocher ce phénomène de ce que suggérait Durkheim lorsqu'il évoquait la contrainte juridique qui « *se spiritualisait* » et « *agissait intérieurement sur le coupable* »⁶⁵. Tout à coup, la présence de l'huissier semble signifier que la seule créance désormais recevable ne peut être que la mort de celui qui a transgressé la loi.

Le suicide, coïncidence brutale, foudroyante d'un désordre intérieur avec la loi constitue dès lors l'ultime moyen pour un sujet de prouver qu'il exerce encore une certaine maîtrise sur ses conditions d'existence. On peut certes lui saisir tout son patrimoine mais, lui, demeura insaisissable autrement que sous forme d'un cadavre, d'un corps inerte en voie de putréfaction. Le suicide s'apparente ici à une conduite de représailles devant l'apparition mortifère de l'huissier, en interdisant toute ritualisation de l'échange entre l'individu et le social. Mais le suicide est multidéterminé et comme l'a montré Malinowski, il représente aussi un désir de réhabilitation auprès de la communauté et des proches ; c'est pourquoi, il succède souvent à la violation de tabous bien spécifiés. Il faut alors appréhender le suicide comme le dernier recours du sujet pour éviter la déchéance et l'avilissement. Enfin, cela n'exclut pas paradoxalement qu'il corresponde aussi à un appel. Ces trois dimensions du suicide : la vengeance, le rachat, l'appel se mêlent inexorablement dans l'acte commis tout aussi bien par Emma Bovary (*Madame Bovary*) que par Jérôme de Fontanin (*Les Thibaut*).

Flaubert peint une femme qui va mourir d'avoir rêvé sa vie : Emma accumule les dettes et tombe sous la dépendance d'un marchand volontiers usurier. Elle reçoit bientôt par l'huissier, maître Hareng, la signification du jugement prononcé contre elle. Comme elle ne peut rembourser en vingt-quatre heures la somme énorme qui lui est demandée, l'homme de loi réapparaît à nouveau à son domicile assisté de deux témoins pour établir le procès-verbal de la saisie. Sans aide, abandonnée de ses anciens amants, Emma se sent perdue et s'empoisonne à l'arsenic. « *C'est la faute de la fatalité* » dira son mari Charles Bovary. Dans ce désastre, maître Hareng vient mettre un terme au chaos, conséquence d'une vie privée dérégulée. Avec lui sera rétablie la prééminence de l'ordre sur la transgression et confirmée la soumission de l'individuel au social. Devant son univers brisé, pour répliquer tout à la fois à l'assaillant, se punir et se racheter en appelant à l'aide, Emma choisit la mort pour ne pas déchoir davantage : ultime victoire, consécration d'une défaite ou fuite démesurée ? On s'interroge de même dans *Les Thibaut* devant le suicide de Jérôme de Fontanin. Ce dernier, mari infidèle, père absent, amant dépensier, sans domicile et profession fixes, mène une vie d'aventurier. Ruiné, déshonoré, il se trouve compromis dans une affaire financière douteuse

et se tire une balle dans la tête. « *C'est affreux, mais au point où en sont les choses, personne ne peut souhaiter qu'il vive. Je sais bien que sa mort ne répare rien* » dira son fils au moment de son agonie « *en tout cas, elle interrompt net une affaire [...] dont les suites auraient été terribles* »⁶⁶. Depuis bien longtemps déjà « *tout était saisi* » car la famille avait « *toujours des ennuis, des huissiers qui réclam[aient] de l'argent* »⁶⁷. Telle la statue du Commandeur, le spectre de l'huissier n'a cessé de hanter la vie scandaleuse de Jérôme de Fontanin, de ponctuer ses frasques, de sanctionner ses écarts à la norme bourgeoise, de terroriser sa famille avant de lui ôter la vie. En fuyant les huissiers, c'est peut-être lui-même qu'il fuyait et très certainement l'homme que la société exigeait qu'il fût : homme d'affaires respectable, mari fidèle, bon père de famille, pieux et bien pensant ; l'huissier n'étant là qu'un rouage, un émissaire du groupe, chargé de lui signifier sous une forme hautement ritualisée la réprobation et la condamnation morales dont il était l'objet.

Mais si l'huissier suscite la mort, il peut aussi la gérer, l'ordonnancer, la dédramatiser. Point n'est besoin de chercher du sens à cela : Lacan ne souligne-t-il pas pertinemment que la loi « *ne dit rien, elle est ; elle ne juge pas, elle structure* » ? De fait, l'huissier confisque aussi la mort juridiquement. Il devient, le cas échéant, mandataire de particuliers qui peuvent, grâce à lui, s'abandonner au désordre de leurs émotions, incapables momentanément de prendre en charge les obsèques de leurs proches et de s'occuper d'une succession. Ainsi, dans *Le Cousin Pons*, Balzac nous présente un brave homme qui collectionne modestement des tableaux ; mais une fois la valeur de ses biens reconnue, Pons, devenu moribond, cède sa fortune à son ami Schmucke qui se fera dépouiller par l'huissier Tabareau et son premier clerc Villemot initialement chargés de veiller sur ses intérêts et de régler les détails des funérailles du cousin Pons. Dépecé et trompé, Schmucke recevra tout juste l'aumône d'une rente viagère avant de mourir finalement de chagrin. Rarement l'image de l'huissier ne s'est autant confondue avec celle du vautour, rarement, il n'a autant été suggéré qu'un huissier se confondait avec un professionnel de la mort. Balzac montre comment s'opère la division sociale du travail : aux particuliers le travail du deuil, à l'huissier, le travail du fossoyeur. Mais le fossoyeur, au sens littéraire et figuré, – et c'est bien cette double acception que l'on trouve présente dans le roman – c'est aussi le prédateur, celui qui anéantit et qui détruit tout ce qu'il approche, qui spolie l'Autre.

*

**

A la différence de l'avocat, qui peut défendre « de bonnes et nobles causes » ou du notaire qui peut aider à la gestion d'un patrimoine en « bon père de famille », l'exemple de l'huissier témoigne exclusivement d'un mauvais usage social du droit. Dans la division sociale du travail, à l'huissier revient l'ignoble besogne : celle de l'intrusion, de la spoliation, jusqu'à la mort qu'il va gérer pour en tirer profit.

La littérature française transpose, pérennise, restitue et finalement transmet, cette image caricaturale jusqu'à en faire un archétype. Curieusement, elle fait silence sur les fonctions nobles de l'huissier. Ainsi, terminons par un para-

doxe : on peut remarquer à la lecture des journaux et de la correspondance d'un grand nombre d'écrivains – les mêmes qui prennent les huissiers pour cible dans leurs œuvres – qu'ils ont bien souvent fait appel à eux pour faire défendre leurs droits d'auteurs et préserver leurs œuvres contre les agissements de leurs éditeurs, des théâtres, des plagiaires, lorsque ce n'était pas tout simplement pour défendre leur patrimoine ou leurs intérêts de personne privée. Ainsi, P.L. Courier écrit-il : « *Je m'en vais leur lâcher des huissiers [...] sans compter un procès-verbal que je vais faire faire du dommage causé à mon bois* »⁶⁸ et de la même façon, Jules Renard aux prises avec son propriétaire qui lui refuse des « casseroles » « *le menace de l'huissier* »⁶⁹ ; ou plus agressif, Gustave Flaubert évoque un débiteur dans sa correspondance : « *S'il ne paye pas je lui fourre un huissier au cul, carrément* »⁷⁰, ou Léon Bloy – par ailleurs l'un des plus sévères envers les huissiers – qui se félicite dans son journal : « *Mon ami l'huissier a tenu parole et réussi* »⁷¹. Julien Green, quant à lui, fini, après quelques atermoiements, par se rendre « *de bonne heure [...] chez l'huissier pour lui dire de faire sommation à [son] gérant* »⁷². Or, cette fonction de protection n'est jamais présente dans leur œuvre. Les écrivains ne retiennent que la contrainte sous la forme de l'exécution forcée, des saisies, des expulsions. Pourquoi cette absence ? Est-ce simplement que les thèmes de l'intrusion et de la mort constituent de meilleurs ressorts dramatiques, gages d'une intrigue bien ficelée⁷³ ? Au contraire, l'image d'Épinal qu'ils alimentent traditionnellement, reste celle de l'écrivain persécuté par la justice et ses chiens de garde que seraient les huissiers. Ainsi Beaumarchais accrédi-te-t-il cette thèse lorsqu'il s'exclame : « *Huissiers, gardiens, recors, fusiliers s'emparent de mes maisons, pillent mes celliers : mes immeubles sont saisis réellement* » ou bien encore « *aux termes de ce fatal arrêt [...] par un misérable jeu d'huissiers [...] l'on met sous la terrible main de justice pour plus de cent mille écus de mes biens* »⁷⁴. Plus près de nous, André Maurois a contribué à entretenir ce mythe dans la biographie romanesque (*Ariel ou la vie de Shelley*) qu'il consacra à Shelley, l'une des plus grandes figures de l'époque romantique toujours en proie aux huissiers ?

Pourquoi les écrivains ont-ils tant chargé les huissiers ? Méritaient-ils cet excès d'indignité ? Certes, « *Tout ce qui est excessif est insignifiant* » disait Claudel, il apparaît pourtant qu'un tel discrédit constitue un réel préjudice pour la profession. Agent subalterne de l'appareil judiciaire, l'huissier reste – contrairement au magistrat – à la fois familier et accessible à ses victimes. De ce fait, il est reconnu responsable de tous les maux dont le justiciable accable la justice. D'autant plus, qu'il en instrumente aussi une part traumatisante. En l'espèce, la littérature joue comme dispositif de conservation de l'ordre socio-politique en réactivant des idées reçues. Ainsi, les écrivains – souvent les premiers à être en butte aux huissiers – ont repris à leur compte et sublimé cette dénonciation réductrice, simplificatrice et finalement rassurante parce que manichéenne. Derrière cette démagogie, ne peut-on pas voir aussi une mise en garde implicite : l'homme de lettres pourrait être le détenteur exclusif du langage, de l'ordre du discours à côté duquel, les exploits des huissiers les exposerait au plus cruel ridicule. Il serait d'autant plus féroce avec l'huissier que celui-ci s'exprime par l'écriture et le verbe, attributs de l'écrivain par

excellence. Or, même si l'exploit reste une caricature d'écriture, l'écrivain ne peut éviter qu'il y ait dans l'opinion publique une assimilation entre l'exploit-charabia et l'écrit littéraire. Ce détournement de sens de l'essence de l'écriture demeurerait proprement insupportable à l'écrivain. Ainsi, puisque l'huissier ridiculiserait l'écriture, l'écrivain se devrait de ridiculiser l'huissier et, pour ce faire, il flatterait le lecteur en produisant la vision normative et les poncifs que ce dernier attend. Par conséquent, si par son écriture même, la littérature peut être subversive, en l'occurrence, lorsqu'elle s'attaque à l'huissier et le prend comme bouc émissaire, elle ne subvertit rien du tout, mais légitime le sens commun en lui donnant ses lettres de noblesse.

Pour en revenir à plus de sérénité et d'équité, il reste qu'il faudrait aussi appréhender cette profession en la situant sociologiquement dans l'organisation socio-politique et voir comment elle s'insère dans le réseau des rapports de forces économiques. Si à travers la littérature française, nous nous sommes efforcés d'analyser une représentation du réel avec ce qu'elle comporte d'outrance et d'outrage, assurément, cela rend moins compte du sujet représenté que du mode de représentation.

NOTES

1. *Le Figaro*, 27-09-89 ; H. Lafont, P. Meyer (*Justice en miettes : essai sur le désordre judiciaire*, Paris : P.U.F., 1979, p. 85) ont pour leur part insisté sur le caractère archaïque de la profession : « *L'appareil policier et la gendarmerie semblent mieux équipés et mieux adaptés que les études d'huissiers, les constats matériels dressés par les huissiers sont de plus en plus fréquemment doublés soit par les procès-verbaux dressés par la police et la gendarmerie, soit par les rapports d'expertise [...]* », ils concluent : « *l'existence de ces circuits doubles tend à faire de l'huissier un parasite de l'institution judiciaire, on lui reproche de n'être plus d'aucune utilité, de coûter cher, d'être l'une des causes de la lenteur de la justice [...]* d'être non seulement inutile mais nuisible ».

2. On consultera sur ce point, P. Bourdieu, *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris : Minuit, 1979, p. 569 sq.

3. P. Macherey, *Pour une théorie de la production littéraire*, Paris : Maspéro, 1974, p. 77.

4. Cf. Un récent bilan des missions remplies par la profession, E. Tailhades, *La Modernisation de la justice : rapport au Premier ministre*. Collection des rapports officiels, août 1985.

5. S. Mercier, *Tableau de Paris*, T. II, Amsterdam, 1782, p. 47.

6. J. Racine, *Les Plaideurs*, in : *Théâtre complet de Racine*, Paris : Gibert, 1948, p. 191.

7. *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, T. IX, p. 1027 sq.

8. *Encyclopédie de Diderot et d'Alembert*, T. VIII, p. 340.

9. Le fait d'arracher son dossier à un huissier qui procède à une saisie-exécution constitue un délit prévu par l'article 224 du code pénal, cf. Cass. crim. 19 juil. 1985, *Gaz. Pal.*, févr. 1985, p. 654.

10. B. Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des modernes », in : P. Manent (éd.), *Les Libéraux*, T. II Paris : Hachette, 1986, p. 107.

11. Molière, *Le Tartuffe ou l'Imposteur*, in : *Œuvres complètes*, T. I, Paris : Gallimard, 1971, pp. 975, 976.

12. *Op. cit.*, p. 977.

13. *Op. cit.*, p. 976.

14. *Op. cit.*, p. 978.

15. Racine, *op. cit.*, p. 171.

16. Voltaire, « L'homme aux quarante écus », in : *Romans et contes*, Paris : G.F., 1966, p. 389.

17. C. Baudelaire, « La chambre double », in : *Petits poèmes en prose*, Paris : Garnier, 1962, p. 27 sq.

18. Ercmann-Chatrion, « Histoire d'un paysan », in : *Contes et romans nationaux et populaires*, Paris : Pauvert, 1962, p. 21.

19. L. Bloy, *Journal*, T. II (1906-1907), Paris : Mercure de France, 1956-1963, p. 292. L'auteur évoque également « les purulences morales » de l'huissier, cf. *La Femme pauvre*, Paris : Mercure de France, 1932, p. 255.
20. R. Barthes, (*Le Degré zéro de l'écriture*, Paris : 1953) ; N. Sarraute (*L'Ere du soupçon*, Paris : Gallimard, 1956) ; M. Blanchot (*Le Livre à venir*, 1959) ; A. Robbe-Grillet (*Pour un nouveau roman*, Paris : Minuit, 1963) ont largement contribué à faire reconnaître cette thèse.
21. Cf., R. Girard, *La violence et le sacré*, Paris : Grasset, 1972 et plus spécifiquement, A. Garapon, *L'Ane portant des reliques : essai sur le rituel judiciaire*, Paris : Le Centurion, 1985.
22. E. Zola, *La Terre*, Paris : Gallimard, 1980, p. 355 sq.
23. E. Zola, *L'Argent*, in : *Œuvres complètes*, T. XIX, Paris : Le Blond, 1928, p. 291.
24. G. Duhamel, *Le Jardin des bêtes sauvages*, in : *Chronique des Pasquier*, T. II, Paris : Mercure de France, 1948-1949, p. 67.
25. S. Mercier, *Tableau de Paris*, T. V, Amsterdam, 1783, pp. 339-340.
26. E. Zola, *La Curée*, Paris : Gallimard, 1963, p. 480.
27. G. Leroux, *Le Mystère de la chambre jaune*, Paris : L'Illustration, 1907, p. 135.
28. H. de Balzac, *La Peau de chagrin*, Paris : Garnier, 1960, p. 90.
29. A. Dumas, *La Dame aux camélias*, Paris : Calmann-Lévy, 1931, p. 287.
30. O. Mirbeau, *Le Journal d'un femme de chambre*, Paris : Fasquelle, 1937, p. 41.
31. Jouy V. de, *L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, T. I, Paris : Pillet, 1811, p. 142.
32. de Lautréamont, *Les Chants de Maldoror*, Paris : Corti, 1953, p. 15.
33. Jouy, *op. cit.*, p. 187.
34. Restif de la Bretonne, *Le Paysan perversi*, 1^{re} partie, p. 11.
35. A. de Saint-Exupéry, *Pilote de guerre*, in : *Œuvres*, Paris : Gallimard, 1961, p. 267.
36. Mercier, *op. cit.*, p. 107.
37. *Ibid.*, p. 142.
38. C. Péguy, *Quatrains*, in : *Œuvres poétiques complètes* : Paris : Gallimard, 1941, p. 568.
39. E. et J. de Goncourt, *Journal*, T. III, Paris : Flammarion, 1959, p. 337.
40. Péguy, *op. cit.*
41. E. Zola, *La Curée*, *op. cit.*, p. 472.
42. Erckman-Chatrian, *op. cit.*, p. 75.
43. Zola, *L'Assommoir*, Paris : Gallimard, 1964, p. 645.
44. Molière, *Les Fâcheux*, in : *Œuvres complètes*, T. I, Paris : Gallimard, 1971, p. 516.
- Mais ici, Molière fait référence à l'huissier qui protège les appartements royaux.
45. Mercier, *Tableau II*, p. 338.
46. « Il n'y a que les crapules qui ont besoin d'eux. Quand on est honnête, on règle ses comptes soi-même », Zola, *La Terre*, *op. cit.*, p. 511.
47. Mercier, *op. cit.*, p. 235.
48. Champfleury, *Les Aventures de Mlle Mariette*, Paris : Lévy, 1857, p. 51.
49. J.-P. Toulet, *Les Contrerimes*, Paris : Emile-Paul, 1949, pp. 35-36.
50. A. France, *Le Petit Pierre*, in : *Œuvres complètes*, T. 23, Paris : Calmann-Lévy, 1932, p. 156.
51. S. Mercier, *Tableau de Paris*, T. I, p. 148.
52. A. de Musset, *Articles Journal le Temps (1831)*, *Revue fantastique*, in : *Œuvres complètes*, T. VII, Paris : Conard, 1937, p. 122.
53. A. Daudet, *Les Aventures de Tartarin de Tarascon*, in : *Œuvres complètes*, T. IV, Paris : Lib. de France, 1930, p. 124.
54. Saint-Exupéry, *Pilote de guerre*, *op. cit.*, p. 300.
55. R.M. Lesuire, *L'Aventurier François*, Paris : Quillau, 1782, p. 3.
56. *Tableau de Paris*, Tome 1, ch. 206, p. 7.
57. Zola, *L'Œuvre*, in : *Œuvres complètes*, T. XV, Paris : Bernouard, 1928, p. 359.
58. J. Renard, *Journal (1910)*, Paris : Gallimard, 1960, pp. 244-245.
59. R. Brasillach, *Pierre Corneille*, Paris : Fayard, 1938, p. 86.
60. H. Pourrat, *Les Vaillants, Château 7 portes*, Paris : A. Michel, 1922, p. 67.
61. On se reportera aux descriptions des auteurs suivants : Balzac, *Le Cousin Pons*, Paris : Garnier, 1962, p. 177 ; Balzac, *La Cousine Bette*, Paris : Garnier, 1962, p. 119 ; G. Duhamel, *Cécile parmi nous*, in : *Chronique des Pasquier*, T. VII, Paris : Mercure de France, 1948-1949, p. 192 ; Flaubert, *L'Education sentimentale*, Paris : Seuil, 1963, p. 17 ; Julien Green, *Journal*, T. 2, Paris : Plon, 1939, p. 216.
62. D. Diderot, *Jacques le fataliste*, Paris : L.G.F., 1972.
63. E. Boursault, *Esope et la cour*, in, *Répertoire général du théâtre français*, T. XXXII, Paris : Ménard et Raymond, 18913 ; pp. 198-199.
64. E. Zola, *Pot-Bouille*, in : *Les Rougon-Macquart*, T. III, Paris : Gallimard, 1964, p. 5.
65. Durkheim, « La contrainte dans le droit », in : *Textes : fonctions sociales et institutions*, III, Paris : Minuit, 1975, p. 320.

66. R. Martin du Gard, *Les Thibault*, T. III, Paris : Gallimard, 1964, p. 227.
67. Martin du Gard, *Les Thibault*, T. I, Paris : Gallimard, 1964, p. 191.
68. P.L. Courier, *Lettres de France et d'Italie*, in : *Œuvres complètes*, Paris : Gallimard, 1964, p. 875.
69. J. Renard, *Journal*, Paris : Gallimard, 1960, p. 223.
70. Flaubert, *Correspondance*, T. VI, Paris : L. Conard, 1926-1954, p. 55.
71. Bloy, *Journal*, T. II (1907), 1956-1963, p. 215.
72. J. Green, *Journal*, T. II, Paris : Plon, p. 216.
73. Ou encore, l'homme de loi est synonyme de comique comme chez Courteline, cf. sa pièce *L'article 330*.
74. Beaumarchais, *Mémoires contre M.* ; *Addition au supplément du mémoire*, in : *Œuvres complètes*, T. 3, Paris : burne, 1828, p. 229.